

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL

### SYNDICAT DE RIVIERE LES USSES

## Séance du 13 décembre 2023

Délibération N°2023-12-07

<b>Nombre de délégués :</b> En exercice : 16 Délégués présents : 11 Suppléants (avec voix) : 0 Suppléants (sans voix) : 1 Pouvoirs : 0 Titulaires excusés : 0 Titulaires absents : 5 ..... <b>Votes exprimés : 11</b>	<b>L'an deux mille vingt-trois</b> <b>Le treize décembre, à dix-neuf heure trente</b>  Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MACHARD</b>  <b>Date de convocation et d'affichage : 07 décembre 2023</b>
<b>DELEGUES PRESENTS :</b> <b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI <b>Délégués suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Avec voix :</li><li>▪ Sans voix car titulaires présents : Monsieur Hervé BOUEDEC</li><li>▪ <b>DELEGUES EXCUSES :</b></li></ul> <b>DELEGUES ABSENTS :</b> Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS, Monsieur Roland NEYROUD	

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES 0F2325 ET 0F2327 SUR LA COMMUNE DE GROISY**

**VU** la décision 2023-01-02 du 16 janvier 2023, relative à l'attribution du marché public de services n°2023-01 « Animation foncière sur le territoire d'intervention du Syr'Ussets » à la société TERACTION,

**VU** la délibération n°2022-07-01 du 06 juillet 2021 désignant M. Jean-Marc BOUCHET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à représentant le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative,

**CONSIDERANT** la fiche action MA.2 du Contrat de Milieux les Ussets portant sur la stratégie et maîtrise foncière des parcelles de zones humides prioritaires,

**CONSIDERANT** la stratégie foncière du Syr'Ussets qui se base sur le Plan de Gestion Stratégique en faveur des zones humides établi par le Syr'Ussets en 2019-2020,

**CONSIDERANT** la proposition de vente des parcelles 0F2325 et 0F2327 sur la commune de Groisy, au profit du Syr'Ussets formulée par les propriétaires Mme Denise REMILLON, née DUVERNAY et Mme Valérie REMILLON, par courrier en date du 06 août 2023 ;

Le Président expose les faits suivants :

Le Syr'Ussets, dans son Contrat de Milieux, a ciblé des zones humides prioritaires à restaurer, en raison de leurs enjeux notamment hydrauliques sur le bassin-versant des Ussets. En tant que GEMAPIEN, il porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets de restauration sur ces sites. Ainsi, pour faciliter les interventions de restauration et, à plus long terme, pour entretenir les sites restaurés et pérenniser l'action, le Syr'Ussets souhaite autant que possible acquérir le foncier.

L'étang de Mercanton, situé sur la commune de Groisy, est une de ces zones humides prioritaires. Site historique du Contrat de Rivières Les Ussets (2014-2019) ciblé notamment

en raison de sa position sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants des Ussets et de la Filière, il présente donc des enjeux hydrauliques forts (stockage, épuration, restitution d'eau).

En 2015, la municipalité a exprimé son souhait de restaurer et réhabiliter cette zone humide à forts potentiels mais dégradée par la présence d'un remblai. En 2016, elle a mandaté un bureau d'études pour la réalisation d'une étude diagnostic et de faisabilité pour la requalification de la zone humide. Les conclusions de cette étude ont conduit à envisager un retrait partiel du remblai. Très couteuse, la mise en œuvre de cette action n'a pas pu être réalisée. La prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy a été transférée au Syr'Ussets en 2020, ce qui permet de légitimer le Syr'Ussets dans ce projet de réhabilitation. Ainsi et depuis 2023, le Syr'Ussets accompagnée de la commune de Groisy, ont débuté des négociations amiables pour l'acquisition de plusieurs parcelles.

Après échanges, et en ce qui concernent les parcelles 0F2325 (4 161m<sup>2</sup>) et 0F2327 (3 951 m<sup>2</sup>), les propriétaires ont accepté les conditions de rachat du Syndicat, à savoir une valeur vénale de 0,20€/m<sup>2</sup>. Au regard de la superficie totale des parcelles concernées (8 112m<sup>2</sup>), la valeur vénale de rachat est estimée à 1 622,40 €. Auquel est ajoutée une indemnité compensatrice de 10 000€ (perception historique de loyers par les propriétaires). Celle-ci est comprise dans le prix de vente.

Pour finaliser cette vente, la société TERACTION est missionnée par le Syr'Ussets en appui pour la négociation et la rédaction des actes administratifs.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à **1 (une) ABSTENTION et 10 (dix) VOIX POUR,**

**-APPROUVE** l'acquisition des parcelles 0F2325 et 0F2327, sur la commune de Groisy, propriété de Mme Denise REMILLON, née DUVERNAY et de Mme Valérie REMILLON, au prix de vente de 11 622,40€ pour 8 112m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge du Syr'Ussets, et sous réserve de la justification de leurs droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;

**-AUTORISE** le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'acquisition desdites parcelles par le Syndicat de Rivières les Ussets ;

**-AUTORISE** la signature de toutes autres pièces administratives, juridiques et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont l'acte authentique de vente ;

**-AUTORISE** le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

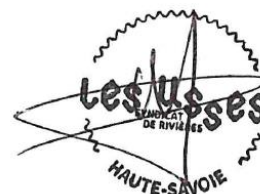
**-DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Jean-Yves Mâchard**



Le secrétaire de séance,

**Rémi Lafond**